

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 17 juin 2026 à 15 h, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENT.E.S :

M.	Guillaume Tremblay	Préfet
M.	Yves Tremblay	Maire de Baie-Trinité
M.	Guy Côté	Maire de Godbout
M.	Victor Hamel	Maire de Franquelin
M.	Michel Desbiens	Maire de Baie-Comeau
M ^{me}	Lise Arsenault	Mairesse de Pointe-Lebel
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Christian Malouin	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Steve Berthiaume	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M ^{me}	Catherine Martel	Directrice administrative

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Guillaume Tremblay, préfet, procède à l’ouverture de la séance à 15 h et le quorum est constaté.

Rés. 2026-149

2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu d’adopter l’ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en enlevant :

- 6.19) FRR-3 — Signature innovation – Conserver autrement en Manicouagan – Région de biosphère Manicouagan-Uapishka

et en laissant les affaires nouvelles ouvertes.

Rés. 2026-150

3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2026.

Rés. 2026-151

4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – MAI 2026

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d’accepter pour dépôt le rapport du TNO pour le mois de mai 2026.

Rés. 2026-152

5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu d’accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2026-06.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2026-153

6.1 Autorisation du paiement des comptes – Mai 2026

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de mai 2026 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 739 462,07 \$;
- du TNO de Rivière-aux-Outardes pour un montant de 6 179,71 \$.

Rés. 2026-154

6.2 Demande de médiation auprès de la Commission municipale du Québec

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan et les municipalités locales du territoire manicois ont un différend sur les modalités entourant l'« Entente relative à la délégation des compétences des municipalités locales en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable » concernant notamment, le mode de répartition des revenus et la gouvernance au sein d'une éventuelle création de Structure ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23.1 de la *Loi sur la Commission municipale*, la Commission peut, avec le consentement des parties, agir comme médiateur dans tout différend à l'égard duquel elle a compétence pour intervenir en vertu de toute disposition législative ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales du territoire manicois sont également d'accord pour demander une médiation afin de résoudre le différend.

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu :

De demander à la Commission municipale du Québec de tenir une médiation pour résoudre le différend entourant le mode de répartition des revenus et la gouvernance au sein d'une éventuelle création d'une régie intermunicipale relative à la production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable.

D'autoriser le préfet, monsieur Guillaume Tremblay, à signer pour, et au nom de la MRC de Manicouagan, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Rés. 2026-155

6.3 Adoption — Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 20 mai 2026 concernant le Règlement 2025-08 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation, concernant le Projet de Règlement 2025-08, s'est tenue le 20 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que ledit Projet de Règlement modifie le Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan approuve le procès-verbal de l'assemblée publique de la Commission de consultation du 20 mai 2026.

Rés. 2026-156

6.4 Octroi de mandat — Divers travaux électriques au bureau administratif de la MRC

CONSIDÉRANT que des travaux électriques sont requis afin d'ajouter un système de chauffage dans la salle électrique du 790, rue Bossé ;

CONSIDÉRANT que cinq (5) luminaires encastrés situés sur la façade des bureaux administratifs de la MRC doivent également être remplacés par des modèles à DEL ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de deux (2) entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu de mandater le plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Boréal Entrepreneur Électricien inc. pour la réalisation des travaux, au coût de 2 880,68 \$, taxes en sus, et d'autoriser le directeur financier à verser ladite somme à l'entreprise à partir du budget courant de la MRC.

Rés. 2026-157

6.5 Avis du Conseil — Résolution de la municipalité de Pointe-aux-Outardes accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-aux-Outardes a adopté le 11 mai 2026, la résolution 2026-05-096 concernant la dérogation mineure 2026-01 ;

CONSIDÉRANT que la résolution 2026-05-096 accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* obligent toute municipalité locale comprise dans une municipalité régionale de comté à soumettre à celle-ci, une copie de la résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, habilite le Conseil de la municipalité régionale de comté à pouvoir :

1° imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le Conseil de la municipalité.

ou

2° désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Manicouagan n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan s'abstienne de se prononcer eu égard à la résolution 2026-05-096 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes pour la demande de dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le tout selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1).

Rés. 2026-158

6.6 Certificat de conformité au SADR — Règlement 384-26 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments – Municipalité de Pointe-aux-Outardes

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} avril 2026, la municipalité de Pointe-aux-Outardes a adopté le *Règlement 384-26 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments* ;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* obligent les municipalités locales à soumettre leurs Règlements d'urbanisme à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du Règlement 384-26 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, le Conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce Règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le *Règlement 384-26 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments* de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, le tout, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Rés. 2026-159

6.7 Certificat de conformité au SADR — Règlement 2026-01 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments – Municipalité de Franquelin

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Franquelin ;

CONSIDÉRANT que le 19 mai 2026, la municipalité de Franquelin a adopté le *Règlement 2026-01 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments* ;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* obligent les municipalités locales à soumettre leurs Règlements d'urbanisme à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du Règlement 2026-01 de la municipalité de Franquelin, le Conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce Règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le *Règlement 2026-01 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments* de la municipalité de Franquelin, le tout, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Rés. 2026-160

6.8 Demande de dérogation mineure — Autorisation de l'implantation d'une partie de l'agrandissement d'un bâtiment principal en dérogation à l'article 6.1.5 du Règlement de zonage 2008-03 – TNO de Rivière-aux-Outardes

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'une partie de l'agrandissement du bâtiment principal en dérogation à l'article 6.1.5 du *Règlement de zonage 2008-03*, lequel prohibe toute construction sur des pentes supérieures à 30 % ainsi qu'à l'intérieur de la bande de protection aménagée au sommet d'un talus ;

CONSIDÉRANT que ces dispositions réglementaires ont été adoptées afin de tenir compte des contraintes particulières majeures affectant certains terrains, notamment la topographie accidentée, la présence de talus et les risques associés à l'instabilité des sols ;

CONSIDÉRANT	que ces normes visent expressément à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la protection de l’environnement, en limitant l’implantation de constructions dans des secteurs présentant des risques accrus d’érosion, de glissement de terrain ou d’affaissement ;
CONSIDÉRANT	que de telles dispositions relèvent des pouvoirs habilitants prévus aux paragraphes 16° et 16,1° de l’article 113 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i> , lesquels permettent à une municipalité de régir l’occupation du sol en fonction des contraintes naturelles et des risques pour la sécurité publique ;
CONSIDÉRANT	que les documents déposés démontrent que le talus situé à proximité du projet présente une hauteur d’environ 4,1 mètres, une pente moyenne d’environ 63 % et une bande de terrain libre d’environ 2,63 mètres à l’endroit le plus contraignant ;
CONSIDÉRANT	qu’en vertu de l’article 145.2 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i> , une dérogation mineure ne peut être accordée lorsqu’elle vise une disposition réglementaire adoptée pour des raisons de sécurité publique, de protection de l’environnement ou de bien-être général ;
CONSIDÉRANT	que la demande vise directement à déroger à une norme dont l’objet principal est précisément de réduire les risques associés à l’occupation du sol dans un secteur contraint ;
CONSIDÉRANT	que l’acceptation d’une telle dérogation aurait pour effet d’augmenter les risques pour la sécurité des occupants et des propriétés avoisinantes, en permettant l’implantation d’un bâtiment principal dans un secteur où les conditions naturelles sont défavorables à la construction ;
CONSIDÉRANT	que la dérogation demandée ne peut être qualifiée de mineure, puisqu’elle vise à contourner une interdiction fondamentale du Règlement applicable ;
CONSIDÉRANT	que la demande ne respecte pas les conditions d’admissibilité applicables aux dérogations mineures, notamment en ce qui concerne la préservation de la sécurité publique et la conformité aux objectifs de la réglementation d’urbanisme ;
CONSIDÉRANT	que les normes applicables aux fortes pentes et aux talus doivent être interprétées de manière restrictive compte tenu des risques inhérents à ces milieux et de l’intérêt public en cause ;

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée par le Comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance du 28 mai 2026.

CONSIDÉRANT que de l’avis du CCU, après analyse des éléments présentés ci-dessus, la demande de dérogation mineure visant à autoriser l’implantation de la partie agrandie du bâtiment principal à une distance inférieure à la marge prescrite du haut du talus et dans un secteur dont la pente excède la norme maximale autorisée n’est pas conforme à l’esprit de la réglementation applicable. Le CCU recommande donc au Conseil de la MRC de refuser la demande de dérogation mineure à l’égard de cet objet dérogatoire.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan refuse la demande de dérogation mineure pour le dossier 2026-01, le tout, conformément à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

Rés. 2026-161

6.9 Acquisition de peinture — Aéroport de Baie-Comeau

CONSIDÉRANT qu’annuellement des travaux de marquage sur la piste d’atterrissage à l’Aéroport de Baie-Comeau sont nécessaires afin d’améliorer la signalisation au sol et d’assurer une meilleure visibilité ;

CONSIDÉRANT qu’en raison des travaux prévus au cours de la saison estivale 2026 pour la réfection des aides visuelles de l’Aéroport, il est possible que du marquage supplémentaire soit requis afin de respecter les normes de Transports Canada ;

CONSIDÉRANT qu’afin de réaliser ces travaux, il est préférable de commander un surplus de peinture blanche d’environ 1 200 litres (60 X 18,9 litres) ;

CONSIDÉRANT que tout matériel non utilisé à la saison estivale 2026 sera conservé à l’inventaire et pourra être utilisé ultérieurement ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de deux (2) entreprises pour l’acquisition et la livraison d’environ 1 200 litres de peinture blanche.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu de mandater le plus bas soumissionnaire conforme, soit l’entreprise Sherwin Williams pour l’achat de 1 200 litres de peinture, au coût de 9 921 \$, taxes en sus, et d’autoriser le directeur financier à verser ladite somme à l’entreprise à partir du budget courant de l’Aéroport.

Rés. 2026-162

6.10 Appui — Comité ZIP de la Rive Nord de l’Estuaire

CONSIDÉRANT que le Comité ZIP de la Rive Nord de l’Estuaire (ci-après le Comité ZIP) occupe une place importante dans la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent, de Tadoussac à Baie-Trinité ;

- CONSIDÉRANT que le Comité ZIP possède une expertise cumulée de plus de 30 ans dans notre région et contribue à former une main-d’œuvre qualifiée en environnement ;
- CONSIDÉRANT que le Comité ZIP collabore avec de nombreuses municipalités de la région pour améliorer la qualité de l’environnement et l’accès au fleuve pour les citoyens ;
- CONSIDÉRANT que le Comité ZIP rencontre actuellement de graves difficultés financières qui mettent en péril son existence et la poursuite de ses activités ;
- CONSIDÉRANT que le Comité ZIP s’efforce de redresser la situation tout en respectant ses engagements financiers et moraux.

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC de Manicouagan reconnaisse l’importance du Comité ZIP de la Rive Nord de l’Estuaire et le soutienne dans ses démarches de redressement afin de lui permettre d’assurer la poursuite de ses activités.

Que copie de la présente résolution soit transmise au député de René Lévesque, monsieur Yves Montigny, à la MRC de La Haute-Côte-Nord, aux municipalités de son territoire, ainsi qu’aux municipalités de la Manicouagan.

Rés. 2026-163

6.11 Octroi de mandat — Réfection des aides visuelles – Aéroport de Baie-Comeau

- CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres public a été publié le 1^{er} mai 2026 sur le SEAO ainsi que dans le journal Le Manic édition du 6 mai 2026, relativement à la réfection des aides visuelles à l’Aéroport de Baie-Comeau ;
- CONSIDÉRANT que Transports Canada a confirmé le financement de la réhabilitation des aides visuelles de l’Aéroport via son Programme d’amélioration des infrastructures aéroportuaires (PAIA) ;
- CONSIDÉRANT que l’ouverture des soumissions a eu lieu le 5 juin 2026 et que deux (2) soumissions ont été reçues, lesquelles sont conformes.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan octroie le contrat relatif à la réfection des aides visuelles de l’Aéroport de Baie-Comeau en faveur du plus bas soumissionnaire conforme soit l’entreprise Boréal Entrepreneur Électricien inc. pour un montant de 2 329 187,36 \$ taxes en sus, le tout conformément au formulaire de soumission daté du 4 juin 2026.

D’autoriser le directeur financier à payer l’entreprise à même l’aide financière reçue de Transports Canada pour ce projet.

Rés. 2026-164

6.12 FRR-2 — Fonds régions et ruralité – Mise à jour du rapport d’activités 2025

- CONSIDÉRANT

l’Entente relative au Fonds régions et ruralité (Volet 2) – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC intervenue le 31 mars 2020 entre le MAMH et la MRC de Manicouagan ;
- CONSIDÉRANT

que conformément à l’article 40 de ladite Entente, un rapport d’activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 a été déposé au Conseil de la MRC le 18 juin 2025 ;
- CONSIDÉRANT

qu’il y a lieu de procéder à l’adoption d’une mise à jour du rapport d’activités 2025 couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2026.

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan adopte le rapport d’activités pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2026 dans le cadre du Fonds régions et ruralité (Volet 2).

Que ledit rapport soit déposé sur le site Web de la MRC et transmis au MAMH.

Rés. 2026-165

6.13 FRR — Fonds régions et ruralité-Volets 2 et 3 – Rapport d’activités du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

- CONSIDÉRANT

la nouvelle Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité, intervenue le 8 décembre 2025 entre la MRC de Manicouagan et la ministre des Affaires municipales pour permettre à la MRC de bénéficier du Volet 2-Développement territorial et du Volet 3-Vitalisation du Fonds régions et ruralité ;
- CONSIDÉRANT

le Cadre d’intervention en vitalité du territoire adopté le 30 mars 2026, lequel reflète de manière significative les réalités, les forces et les défis propres à la Manicouagan et mettant de l’avant un plan d’action structuré ;
- CONSIDÉRANT

qu’en vertu de l’article 36 de ladite Entente, la MRC doit produire et adopter un rapport d’activités couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan adopte le rapport d’activités pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 dans le cadre du Fonds régions et ruralité (Volet 2 et 3).

Que ledit rapport soit déposé sur le site Web de la MRC et transmis au MAMH.

Rés. 2026-166

6.14 Mandat à la firme Caron Fournier avocats inc. — Utilisation non autorisée de terres publiques – Municipalité de Pointe-aux-Outardes

- CONSIDÉRANT que la gestion des terres publiques intramunicipales a été confiée à la MRC, ainsi que les pouvoirs et responsabilités qui découlent de la *Loi sur les terres du domaine de l’État* ;
- CONSIDÉRANT qu’un citoyen domicilié sur le chemin Principal à Pointe-aux-Outardes utilise sans autorisation des terres du domaine de l’État ;
- CONSIDÉRANT que ce citoyen a reçu des avis de quitter et n’y a pas donné suite ;
- CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’exiger l’enlèvement de tous les aménagements et installations placés sur les terres publiques, ainsi que la remise des lieux dans leur état initial.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Conseil mandate M^e Maxime Caron, de la firme Caron Fournier avocats inc., pour représenter la MRC de Manicouagan auprès de ce citoyen, prendre les procédures légales requises pour que soient libérées et remises à leur état initial les terres publiques du domaine de l’État et l’autorise à poser tous les actes professionnels nécessaires afin d’assurer le suivi du dossier.

Que les frais ainsi engagés soient puisés à même le budget de la gestion des terres publiques intramunicipales.

Rés. 2026-167

6.15 Entente de développement culturel — Histoire des chansons – Conseil des Innus de Pessamit

- CONSIDÉRANT le projet « Histoire des chansons » du Conseil des Innus de Pessamit, lequel s’inscrit dans la programmation du Festival Uashteshkuau 2026 et constitue un moment central de médiation culturelle et de transmission artistique en créant un espace d’échange entre les artistes et la communauté ;
- CONSIDÉRANT que le projet prendra la forme de rencontres publiques animées, au cours desquelles des artistes de la relève et des artistes plus connus seront invités à présenter leurs chansons en les accompagnant de récits personnels, culturels ou historiques ;
- CONSIDÉRANT que le projet contribue à la valorisation de la tradition orale, encourage la transmission intergénérationnelle des savoirs et renforce les liens entre les artistes et la communauté ;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 10 500 \$, est recommandé positivement par le Comité consultatif.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser au Conseil des Innus de Pessamit, pour la réalisation de ce projet, un montant de 5 000 \$, sous forme de subvention, à même l'enveloppe du Fonds culturel Manicouagan, et ce, conditionnellement à l'obtention d'une résolution d'appui du Conseil des Innus de Pessamit.

Rés. 2026-168

6.16 FRR-3 — Signature innovation – Arrimage en régionalisation – Centre-Émersion (Manicouagan) inc.

CONSIDÉRANT que le Centre-Émersion (Manicouagan) inc. (ci-après Émersion), par ses services-conseils en emploi et son service d'accueil des personnes immigrantes, soutient le développement du plein potentiel des personnes et des employeurs qui habitent son territoire ou qui souhaitent s'y établir pour contribuer à l'attractivité et à la vitalité socioéconomique de la Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT le projet d'Émersion « Arrimage en régionalisation », lequel consiste à attirer dans la Manicouagan, des personnes immigrantes déjà présentes sur le territoire québécois pour venir y travailler, étudier ou démarrer une entreprise ;

CONSIDÉRANT que pour y parvenir, Émersion entend procéder à l'embauche d'une ressource à temps plein, pour une durée de deux (2) ans, chargée d'assurer la liaison entre les entreprises, les partenaires locaux et les personnes immigrantes intéressées par une installation en région et assurera le maillage entre les besoins de main-d'œuvre et les projets disponibles ;

CONSIDÉRANT que ce projet en régionalisation s'insère dans un continuum de services d'attraction-régionalisation ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans le volet *Soutien dédié à des initiatives structurant le travail collectif et collaboratif* du FRR-3 ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité directeur à ce projet de 202 573 \$.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accorde une aide financière de 25 300 \$ provenant de l'enveloppe du FRR-3 « Signature innovation » au Centre-Émersion (Manicouagan) inc.

L'aide financière de la MRC pourra atteindre 56 508 \$ advenant un refus de la demande d'aide adressée à Services Québec.

**6.17 FRR-3 — Signature innovation – Vallée des coquillages (Phase 1)
– Croisières Baie-Comeau**

- CONSIDÉRANT

la mission de l’organisme Croisières Baie-Comeau, laquelle consiste à mettre en œuvre et coordonner les actions nécessaires en vue de maintenir et de consolider le titre d’escale de croisières internationale du Saint-Laurent, notamment par l’accueil des croisiéristes, le démarchage de clients et la promotion, la gestion de projets, l’organisation et la gestion d’activités et le développement des affaires et de l’offre ;
- CONSIDÉRANT

que Croisières Baie-Comeau a repris la gestion de la Vallée des coquillages à l’hiver 2025 et souhaite entreprendre un important chantier de revalorisation de ce site naturel unique, situé au cœur de la Ville de Baie-Comeau ;
- CONSIDÉRANT

que la mise en valeur de la Vallée des coquillages constitue un levier essentiel pour diversifier et renforcer l’attractivité et l’offre d’excursions, en offrant un produit distinctif, exclusif et parfaitement aligné avec les attentes du marché des croisières ;
- CONSIDÉRANT

que ce projet, divisé en deux (2) phases, permettra de réaliser une étude archéologique du site, de planifier et conceptualiser la narrative en plus d’assurer la préparation du terrain par l’entreprise Les Aménagements Nordiques inc. ;
- CONSIDÉRANT

que le projet s’inscrit dans le volet *Soutien dédié à des initiatives de réduction des empreintes* (Développement durable et conservation de la biodiversité) du FRR-3 ;
- CONSIDÉRANT

la recommandation positive du Comité directeur à ce projet de 191 500 \$.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accorde une aide financière de 100 000 \$ provenant du FRR-3 « Signature innovation » à Croisières Baie-Comeau.

**Le maire de la Municipalité de Ragueneau, monsieur Steve Berthiaume, n’a pas pris part aux discussions et s’abstient de se prononcer relativement au point 6.18.*

**6.18 FRR-3 — Signature innovation – Projet de mutualisation agricole
– Innovation et développement Manicouagan**

- CONSIDÉRANT

que le projet s’inscrit dans le Volet 2 – *Soutien dédié à des initiatives structurant le travail collectif et collaboratif*;

- CONSIDÉRANT que le projet intitulé Projet de mutualisation agricole, structuration et développement des marchés de proximité pour les produits agricoles de la MRC de Manicouagan répond aux objectifs de la « Signature innovation » en appuyant la solidarité entre les entreprises agricoles de la région ;
- CONSIDÉRANT que le projet contribuera à accroître l'activité économique dans le domaine agricole sur l'ensemble du territoire de la Manicouagan ;
- CONSIDÉRANT que dix (10) entreprises agricoles ont déjà confirmé leur appui et leur participation financière au projet ;
- CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité directeur à ce projet de 137 740 \$.

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accorde à Innovation et Développement Manicouagan une somme de 60 000 \$ provenant du FRR–Volet 3 : Signature innovation, le tout conditionnellement à la confirmation de tous les partenaires financiers.

L'aide financière de la MRC pourra atteindre 100 000 \$ advenant un refus de la demande d'aide adressée au MAPAQ.

6.19 FRR-3 — Signature innovation – Conserver autrement en Manicouagan – Région de biosphère Manicouagan-Uapishka

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Rés. 2026-171

6.20 Projet d'Entente sectorielle CALQ

- CONSIDÉRANT que le 15 avril 2026, par la résolution 2026-112, le Conseil de la MRC a autorisé le préfet à signer pour, et au nom de la MRC, l'Entente sectorielle régionale à intervenir avec le CALQ ;
- CONSIDÉRANT que par cette résolution, le Conseil s'est également engagé à approprier un montant de 7 400 \$ par année, pour une période de trois (3) ans, à même le Fonds régions et ruralité, à titre de participation financière à ladite Entente ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la répartition de la participation financière de la MRC afin de l'arrimer à celle du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC autorise le directeur financier, monsieur Benoit St-Amand, à approprier la somme de 22 200 \$, à même le Fonds régions et ruralité, pour sa participation à l'Entente sectorielle régionale à intervenir avec le CALQ, laquelle somme sera répartie de la façon suivante :

2026-2027 : 13 875 \$ (62,5 %)

2027-2028 : 6 105 \$ (27,5 %)

2028-2029 : 2 220 \$ (10 %)

7. AFFAIRES NOUVELLES

Rés. 2026-172

7.1 Octroi de mandat — Services professionnels en évaluation foncière

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à la firme Évimbec en décembre 2020 pour l'obtention de services professionnels en évaluation foncière et gestion du département ;

CONSIDÉRANT que la clause 7 du contrat de service prévoit que les certificats de modification au rôle dont la valeur est supérieure à 10 M\$ doivent être réalisés suivant entente entre les parties ;

CONSIDÉRANT les constructions récentes au site de Manic 3 sur le TNO de Rivière-aux-Outardes et l'offre de services soumise de la firme Évimbec pour la réalisation de cette évaluation.

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu :

D'accorder le mandat à la firme Évimbec pour la réalisation de ces travaux au coût suivant :

– Honoraires : 24 995 \$, taxes en sus

Que le coût soit financé à même la réserve financière en évaluation foncière du TNO, en fin d'année, si requis.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Question d'un citoyen

M. Dany Bérubé :

(point de l'ordre du jour de la séance du 20 mai 2026)

6.11 Étude de projet — Proposition d'aires protégées – Région de biosphère Manicouagan-Uapishka

Questions des journalistes

6.2 Demande de médiation auprès de la Commission municipale du Québec

6.10 Appui — Comité ZIP de la Rive Nord de l'Estuaire

- 6.11 Octroi de mandat — Réfection des aides visuelles – Aéroport de Baie-Comeau
 - 6.14 Mandat à la firme Caron Fournier avocats inc. — Utilisation non autorisée de terres publiques – Municipalité de Pointe-aux-Outardes
 - 6.18 FRR-3 — Signature innovation – Projet de mutualisation agricole – Innovation et développement Manicouagan
- Q. Travaux à l’Aéroport suivant le sinistre.

Rés. 2026-173

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 52.

GUILLAUME TREMBLAY
PRÉFET

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l’article 142 du Code municipal du Québec.

GUILLAUME TREMBLAY
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 JUIN 2026 À 15 H
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

-
- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026**
 - 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – MAI 2026**
 - 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
 - 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1** Autorisation du paiement des comptes – Mai 2026
 - 6.2** Demande de médiation auprès de la Commission municipale du Québec
 - 6.3** Adoption — Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 20 mai 2026 concernant le Règlement 2025-08 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 6.4** Octroi de mandat — Divers travaux électriques au bureau administratif de la MRC
 - 6.5** Avis du Conseil — Résolution de la municipalité de Pointe-aux-Outardes accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)
 - 6.6** Certificat de conformité au SADR — Règlement 384-26 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments – Municipalité de Pointe-aux-Outardes
 - 6.7** Certificat de conformité au SADR — Règlement 2026-01 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments – Municipalité de Franquelin
 - 6.8** Demande de dérogation mineure — Autorisation de l'implantation d'une partie de l'agrandissement d'un bâtiment principal en dérogation à l'article 6.1.5 du Règlement de zonage 2008-03 – TNO de Rivière-aux-Outardes

- 6.9** Acquisition de peinture — Aéroport de Baie-Comeau
- 6.10** Appui — Comité ZIP de la Rive Nord de l’Estuaire
- 6.11** Octroi de mandat — Réfection des aides visuelles – Aéroport de Baie-Comeau
- 6.12** FRR-2 — Fonds régions et ruralité – Mise à jour du rapport d’activités 2025
- 6.13** FRR — Fonds régions et ruralité-Volets 2 et 3 – Rapport d’activités du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026
- 6.14** Mandat à la firme Caron Fournier avocats inc. — Utilisation non autorisée de terres publiques – Municipalité de Pointe-aux-Outardes
- 6.15** Entente de développement culturel — Histoire des chansons – Conseil des Innus de Pessamit
- 6.16** FRR-3 — Signature innovation – Arrimage en régionalisation – Centre-Émersion (Manicouagan) inc.
- 6.17** FRR-3 — Signature innovation – Vallée des coquillages (Phase 1) – Croisières Baie-Comeau
- 6.18** FRR-3 — Signature innovation – Projet de mutualisation agricole – Innovation et développement Manicouagan
- 6.19** FRR-3 — Signature innovation – Conserver autrement en Manicouagan – Région de biosphère Manicouagan-Uapishka
- 6.20** Projet d’Entente sectorielle CALQ

7. AFFAIRES NOUVELLES

- 7.1** Octroi de mandat — Services professionnels en évaluation foncière

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE